

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le

10 JUIL. 2019

Arrêté n° 2019 - 180

portant inscription au titre des monuments historiques
d'un ensemble d'objets (34) du dépôt lapidaire (voir annexe) – Prieuré Saint-Pierre –
VAGNAS (Ardèche)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI (titres I et II), et VII (titre I)

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en date du 31 janvier 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'ensemble des objets mobiliers désignés ci-après et listés en annexe présente, au point de vue de l'archéologie et de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble d'objets mobiliers suivant :

Ensemble d'objets mobiliers (34) du dépôt lapidaire du prieuré Saint-Pierre

conservé au musée (07150 VAGNAS) et appartenant à l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

Article 3 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS